



Formulaire de Demande d'autorisation d'exercer l'activité de détaillant artisan

Loi de Pays N°2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant les activités professionnelles liées à la production
et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

Photo

NOM (personne physique) :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE

N° RC ou N° TAHITI :

ADRESSE GEOGRAPHIQUE :

BOITE POSTALE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° TELEPHONE :

FAX :

PORTABLE :

COURRIEL :



Nouvelle demande



Renouvellement

Fait, à

le

Signature du demandeur :

Récépissé : Agent

Date :



Formulaire de Demande d'autorisation d'exercer l'activité de détaillant artisan

Loi de Pays N°2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant les activités professionnelles liées à la production
et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

PIECES JUSTIFICATIVES (EN COURS DE VALIDITE) A DEPOSER AUPRES DE LA DRMM

B.P. 20, 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française – Imm. JB Lecaill, 2^{ème} étage à Fare Ute Papeete TAHITI
Tél. : (689) 40 50 25 50 - Fax. : (689) 40 43 49 79
Courriel : drm@drm.gov.pf – <http://www.ressources-marines.gov.pf/>

INFORMATIONS RELATIVES A UNE PERSONNE PHYSIQUE

- Pièce justificative officielle d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)
- 1 photos d'identité
- Bulletin de casier judiciaire n° 3 daté de moins de trois mois
- Agrément traditionnel de la Polynésie française

INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'ACTIVITE

- Justificatif désignant le lieu du local de stockage et de vente des produits perliers
- Un acte de naissance de chaque personne ayant le pouvoir de direction afin de permettre à l'administration de vérifier que le demandeur ne soit pas frappé de l'une des incapacités, interdictions d'exercer ou l'incompatibilité définies aux articles LP 70, LP 71 et LP 72 de la présente loi du pays. Le service en charge de la perliculture transmet une **demande du bulletin n°2 de son casier judiciaire** à l'autorité compétente

Cadre réservé à l'administration

Décision de l'autorité compétente

Référence :

Date :

Favorable

Défavorable

Observations :